

41

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49101

11 - Mobilités

Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les communes de Billé, Pléchatel, Maen Roch et Rives du Couesnon projettent de réaliser des aménagements sur une route départementale au sein de leur agglomération respective qui affecteraient le domaine public routier départemental.

Ces projets consistent :

- Pour la commune de Billé, à l'aménagement et la sécurisation de la rue de la Chapellenie sur la route départementale n° 23 du PR 33+980 au PR 34+050 en agglomération.
- Pour la commune de Pléchatel, à l'aménagement d'une liaison douce le long de la route départementale n° 737 entre le PR 5+010 et le PR 5+198 en agglomération.
- Pour la commune de Maen Roch, à l'aménagement ponctuel de la route départementale n° 20 au PR 57+1040 par l'ancrage d'un ralentisseur de type trapézoïdal rue Victor Roussin.
- Pour la commune de Rives du Couesnon, à l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée et d'une liaison piétonne sur la route départementale n° 22 au PR 11+047 et PR 11+343.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Billé, Pléchatel, Maen Roch et Rives du Couesnon, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242086

Pour extrait conforme